

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES MAISONS DES JEUNES

SIVoM VAL DE BANQUIERE

ARTICLE 1 : Trois modalités de temps d'accueils collectifs sont proposés :

- Adhésion annuelle : Le montant de l'adhésion annuelle par jeune sur chaque Maison des Jeunes est fixé à 20 euros (année scolaire).
- Les activités en soirée (17 h – 19 h), les mercredis après-midi (sans prestataires) et les temps d'accueils libres sur les Maisons des Jeunes sont gratuits et couverts par l'adhésion annuelle.
- Journées avec prestations normales et journées avec prestations coûteuses.

ARTICLE 2 : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{array}{l} 2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} \\ + 1/2 \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} \\ + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du } 3^{\text{ème}} \text{ enfant} \\ + 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{array}}$$

- (1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

ARTICLE 3 : Le taux d'effort journalier applicable sera conforme aux indications de la CAF :

- 0.7 % pour les journées avec prestations normales.
- 0.9 % pour les journées avec prestations coûteuses (coût prestataire supérieur à 10 euros par enfant).
- 2.7 % pour les week-ends et les mini séjours.

ARTICLE 4 : La participation familiale pour une journée enfant aux activités des ACM sera déterminée selon la formule :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V5-III2021-DE

Accusé certifié en copie

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Régime Général :

Quotient familial X Taux d'effort journalier.



Pour les autres Régimes :

Pour les journées avec prestation normale ou coûteuse, les week-ends et mini séjours une majoration de 4 € par journée sera appliquée.

ARTICLE 5 : Ce tarif sera appliqué aux familles dont les enfants sont domiciliés sur la commune de la Maison des Jeunes.

Ce dispositif tarifaire sera aussi appliqué à toutes les familles dont au moins un des parents est domicilié habituellement sur le territoire du SIVoM Val de Banquière, sous réserve que la Commune de résidence s'engage à verser à la Commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – participation familiale + cofinancement de la CAF).

ARTICLE 6 : Pour les familles relevant de l'article 5 sera appliqué :

MDJ	Régime général	Autre Régimes
Journée avec prestation normale	Plancher : 4 €	Plancher : 8 €
	Plafond : 17 €	Plafond : 21 €
Journée avec prestation coûteuse	Plancher : 8 €	Plancher : 12 €
	Plafond : 21 €	Plafond : 25 €
Week-end Mini séjours	Plancher : 8 €	Plancher : 12 €
	Plafond : 25 €	Plafond : 29 €

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives, se verront appliquer les tarifs plafonds (articles 5 et 6).

ARTICLE 7 : Les familles ne relevant pas de l'article 5, et sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle d'inscription accordée par l'établissement, un tarif unique de 25 euros pour une journée avec prestation normale ou 29 euros pour une journée avec prestation coûteuse et de 33 euros pour une journée week-end et/ou mini séjour sera appliqué.

ARTICLE 8 : Ces tarifications prennent effet au 01 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V5-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

